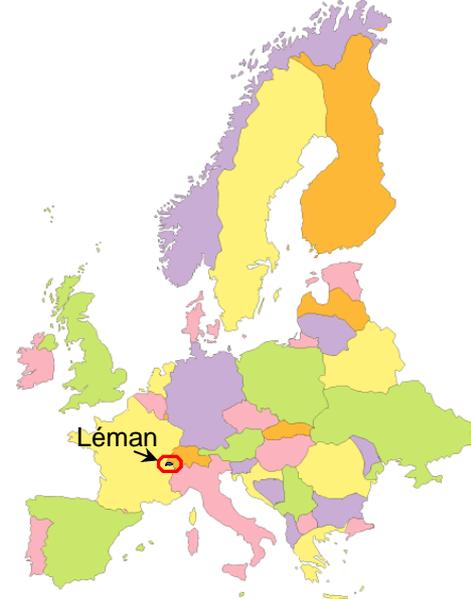
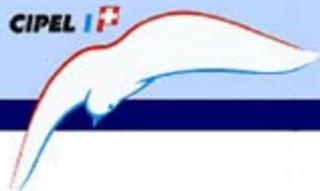




La coopération entre deux pays (Suisse – France) en vue de la bonne qualité d'un lac international

Commission internationale pour la protection des eaux du Léman
CIPEL



0 500 km

Etats (2)

Suisse

France

Cantons / Départements (5)

Vaud
Valais
Genève

Ain
Haute-Savoie

Communes (571)

386

184

Zone géographique concernée par la CIPEL





Bref historique

1957 - Premier programme d'études coordonnées

1960 - Premiers résultats inquiétants

dès 1960 - Implication des Gouvernements français et suisse

16.11.1962 - Signature de la Convention créant la CIPEL

01.11.1963 - Entrée en vigueur de la Convention

⇒ dès 1971 - Adoption de programmes quinquennaux d'études et suivis

⇒ 1972 - Création d'un secrétariat permanent

1977 - Entrée en vigueur de l'Accord sur l'intervention en cas de pollution accidentelle

1980 - Signature de l'Accord sur la déphosphatation

24.10.1991 - Adoption du **1^{er} Plan d'action** : « *Le Léman demain* »

26.10.2000 - Adoption du **2^e Plan d'action** : « *Pour que vivent le Léman et ses rivières* »

⇒ 25.11.2010 - Adoption du **3^e Plan d'action** : « *Préserver le Léman, ses rives et ses rivières aujourd'hui et demain* »



La CIPEL c'est ...

Une commission inter-gouvernementale

C'est un organisme officiel franco-suisse chargé de :

- **surveillance** de la qualité des eaux du Léman et du bassin lémanique,
- **coordination et coopération** dans le domaine de la politique et de la gestion de l'eau,
- **études** spécifiques,
- **recommandations** aux gouvernements,
- **information et sensibilisation** aux enjeux de la protection des eaux.



Composition

Délégation française :

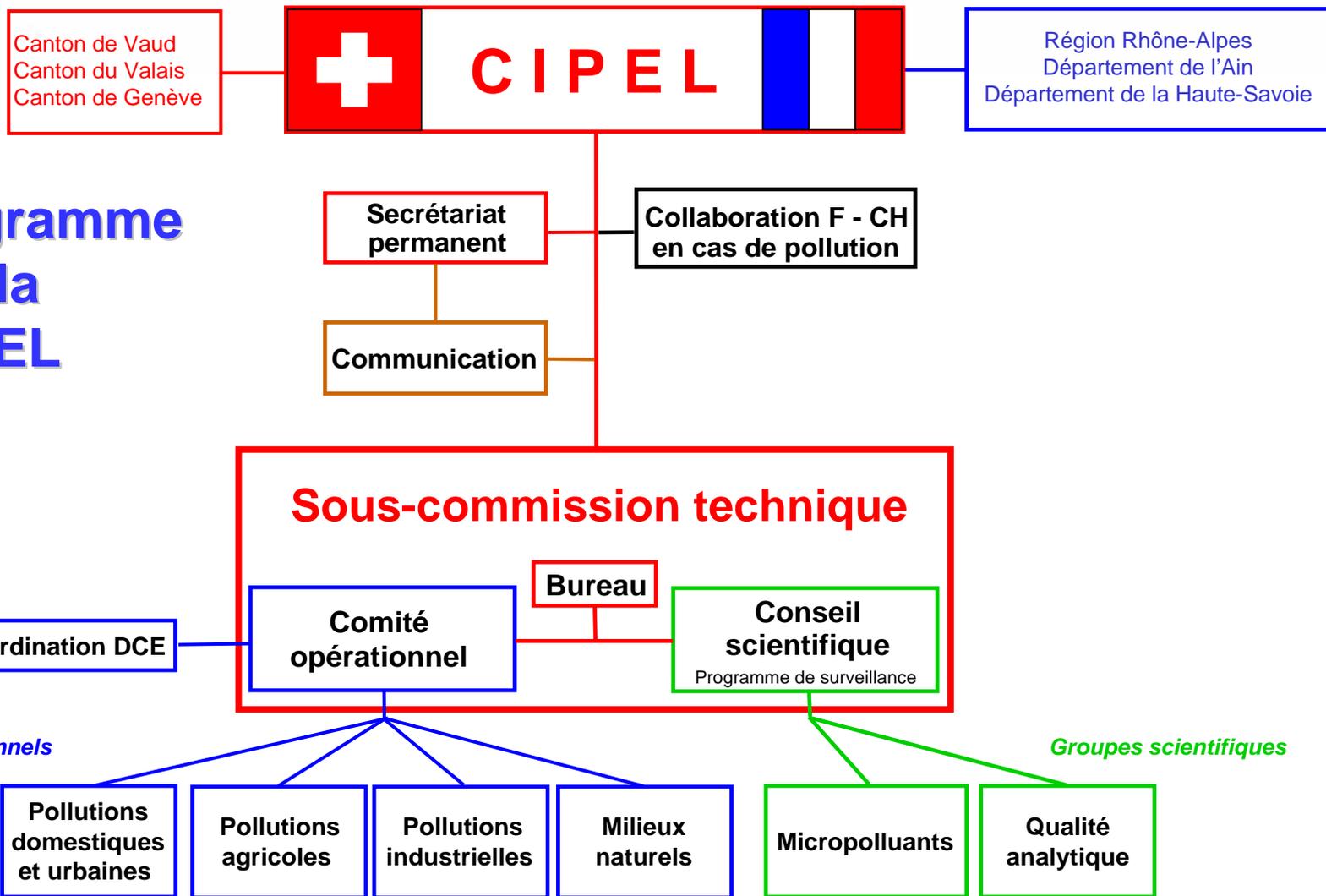
- Préfet de Région Rhône-Alpes, coordonnateur du bassin Rhône-Médit.
- Préfet du Département de l'Ain
- Préfet du Département de la Haute-Savoie
- Délégué de bassin R.-M., Directeur de la DREAL Rhône-Alpes
- Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée&Corse
- Représentant du Conseil Régional Rhône-Alpes
- Représentant du Conseil Général de l'Ain
- Représentant du Conseil Général de la Haute-Savoie

Délégation suisse :

- Représentant de l'Office fédéral de l'environnement
- Représentant du Département fédéral des affaires étrangères
- Conseillers d'Etat du Canton de Vaud
- Conseillers d'Etat du Canton du Valais
- Conseillers d'Etat du Canton de Genève



Organigramme de la CIPEL





PLAN D'ACTION 2011-2020

en faveur du Léman, du Rhône et de leurs affluents

« *Préserver le Léman et ses rivières aujourd'hui et demain* »

Soumis à la Commission internationale le 25 novembre 2010



La structure de ce nouveau plan d'action, s'articule autour de

4 orientations fondamentales et
17 objectifs thématiques.

Ceux-ci répondent à un même enjeu commun des partenaires de la CIPEL :

« *préserver et restaurer la qualité de l'ensemble des eaux superficielles du bassin lémanique (le lac, mais aussi les 5'000 km de rivières principales)* »



Certaines actions du **Plan 2011-2020 s'inscrivent dans la **continuité** du plan précédent (2001-2010):**

- réduire les apports de **phosphore** dans les eaux du lac ;
- améliorer les **réseaux d'assainissement** des eaux usées.

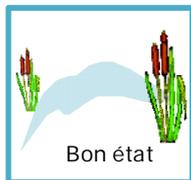
Problématiques nouvelles pour le bassin lémanique :

Ces enjeux ont émergé au cours du précédent plan et il a été retenu d'en faire des priorités pour le futur :

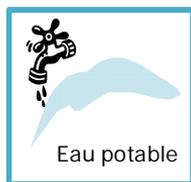
- toutes les actions de **lutte contre les micropolluants** sont un enjeu majeur du futur plan ;
- l'état de dégradation des **rives du Léman** et l'enjeu que celles-ci représentent en termes de biodiversité, ont amené à intégrer des actions de **préservation** et de **renaturation** des rives lémaniques pour la prochaine décennie.



Les 4 orientations stratégiques du Plan d'action 2011-2020



La 1^{ère} orientation vise à maintenir ou restaurer le bon état de l'ensemble des milieux aquatiques du territoire couvert par la CIPEL.



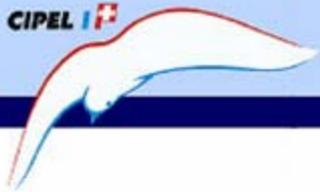
La 2^{ème} orientation consiste à garantir et pérenniser l'usage des eaux du lac pour l'alimentation en eau potable moyennant un traitement simple.



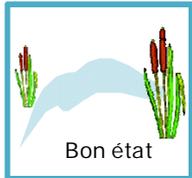
La 3^{ème} orientation a pour but de valoriser le lac, les rivières et les autres milieux aquatiques, écosystèmes de valeur, en tant qu'éléments de cadre de vie pour l'homme (pêche, baignade, loisirs nautiques, etc.).



Pour la 4^{ème} orientation, il s'agira de connaître et anticiper les effets du changement climatique sur le Léman, ressource en eau fondamentale pour les générations actuelles et futures.



Les 17 objectifs du Plan d'action 2011-2020



1. Réduire les micropolluants dans les eaux, sédiments et poissons, au regard des risques pour l'homme et l'environnement
2. Limiter le phosphore dans les eaux dulac
3. Augmenter la part des rives naturelles ou semi-naturelles du lac et améliorer le développement des herbiers
4. Améliorer et maintenir la qualité écomorphologique, physico-chimique et biologique des rivières
5. Préserver et restaurer les zones humides dans le bassin lémanique
6. Limiter l'arrivée et le développement des espèces exogènes et invasives
7. Garantir la migration des poissons dans le bassin versant
8. Garantir des débits des cours d'eau suffisants pour la diversité biologique



Les 17 objectifs du Plan d'action 2011-2020 - suite



9. S'assurer que les eaux du lac pompées aux captages respectent les normes d'eau potable, avec une tolérance pour l'aspect bactériologique
10. Assurer une veille notamment par rapport aux micropolluants dans les eaux brutes destinées à l'eau de boisson
11. Surveiller l'apparition des algues produisant des toxines



Les 17 objectifs du Plan d'action 2011-2020 - suite



12. Maintenir le bon état de la ressource piscicole dans le lac et le restaurer si besoin dans les rivières
13. S'assurer que les concentrations en micropolluants retrouvés dans les poissons ne dépassent pas les normes en vigueur et assurer une veille sur les substances non normées
14. Garantir une qualité bactériologique des eaux de baignade satisfaisante
15. Avoir des activités et infrastructures nautiques respectueuses de l'environnement



Les 17 objectifs du Plan d'action 2011-2020 - suite



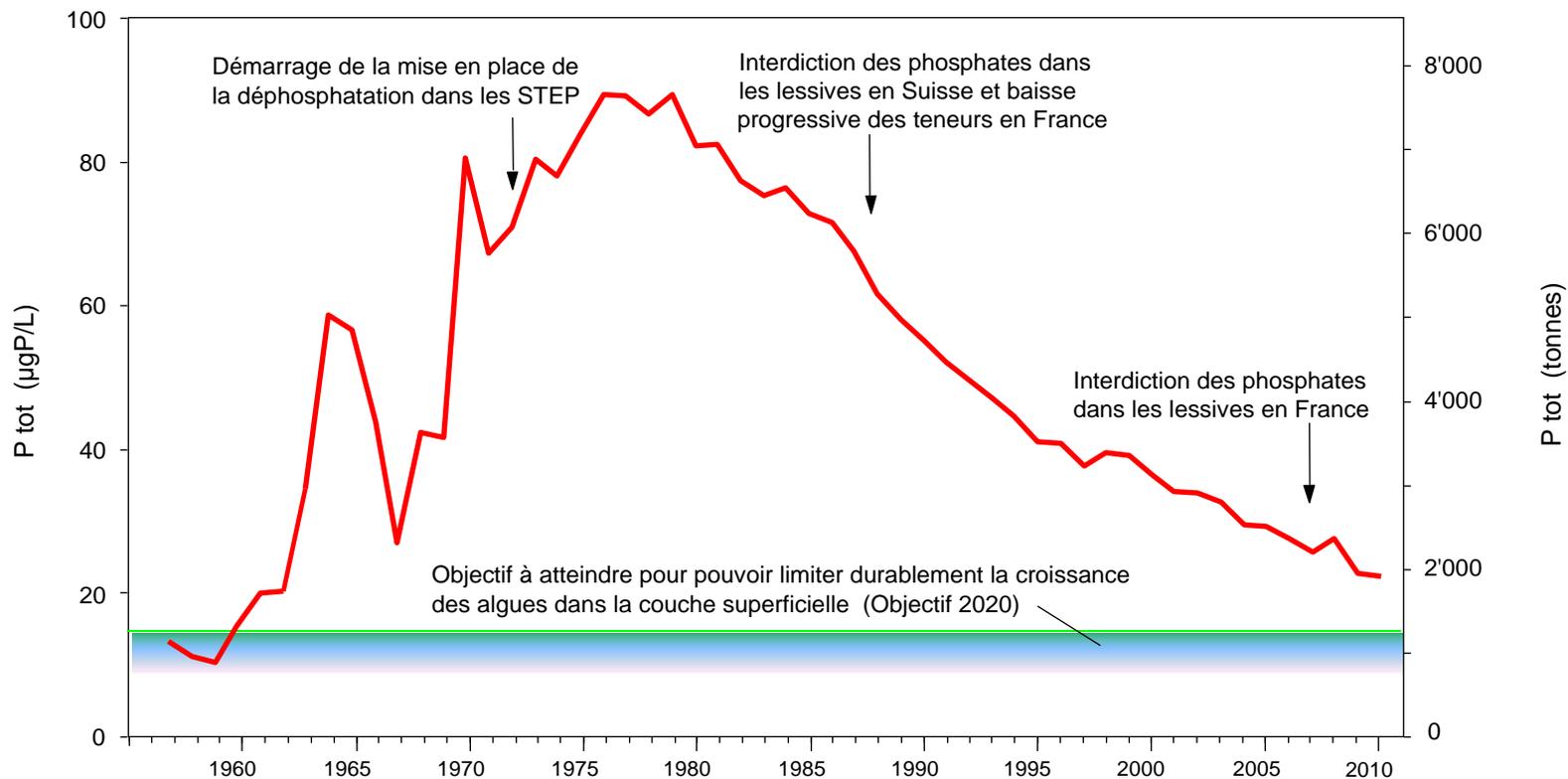
16. Evaluer les impacts probables et les indices du changement climatique sur le Léman et son bassin versant (enjeux thermiques et hydriques, effets sur les écosystèmes et les usages liés à l'eau)
17. Intégrer les scénarios des changements climatiques dans les réflexions préalables aux prises de décisions de façon à garantir la ressource



Un exemple d'effets des actions entreprises en concertation



Evolution du Phosphore total dans le Léman



Merci de votre attention

Des infos complémentaires sur le site :
www.cipel.org

